

# RACCORDER SON HABITATION AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

**Le branchement particulier au réseau d'assainissement est le premier maillon de la chaîne d'assainissement des eaux usées et de protection de notre environnement.**

Soyez correctement raccordé, c'est une obligation réglementaire et vous participerez ainsi à la préservation des milieux aquatiques pour les générations futures.

## ÊTES-VOUS BIEN RACCORDÉS ?

Pour le savoir, demandez à votre territoire, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de réaliser un diagnostic.

**Nos services sont à votre disposition au :**

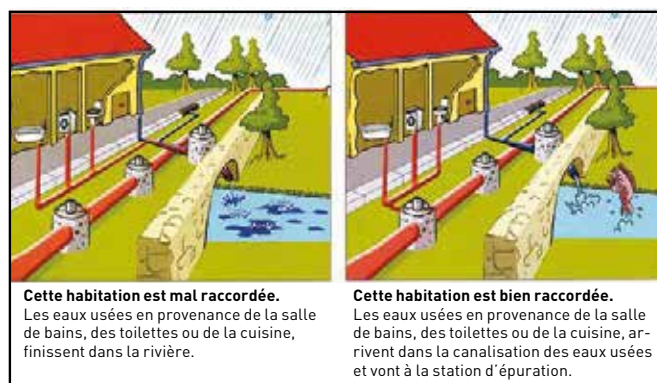
01 78 18 22 24 ou

[assainissement.conformite@grandorlyseinebievre.fr](mailto:assainissement.conformite@grandorlyseinebievre.fr)

## POURQUOI ÊTRE CORRECTEMENT RACCORDÉ ?

- > **c'est une obligation réglementaire** : art. L 1331 du code de la santé publique,
- > **c'est protéger l'environnement,**
- > **c'est valoriser son patrimoine immobilier.**

**Des aides existent pour le raccordement des eaux usées,** elles sont non soumises à conditions de ressources. Les aides de l'Agence de l'Eau ne peuvent dépasser le montant des travaux.



### POUR LES PAVILLONS :

**Branchement maison individuelle : 4 200 €**

.....

**Déconnexion des eaux de pluie : 1 000 €**

(sollicitable indépendamment)



### POUR LES IMMEUBLES :

**Logement collectifs : 1 110 € / logement**

> **Le montant des aides peut varier en fonction des conventions en vigueur.**